

GUIDE D'ACCUEIL

Accueillez votre stagiaire
dans les meilleures
conditions !



Accueillir un stagiaire de 3e

Dans ce guide retrouvez les recommandations pour l'accueil d'un stagiaire de 3e, ainsi que des conseils pour assurer le bon déroulé de la période d'observation de l'élève.

Qu'est ce qu'un stage d'observation ?

Quels sont les objectifs du stage ?

Comment organiser le stage ?

Quel est le cadre juridique des stages d'observation ?

Quels sont les autres sujets à anticiper ?



Le déroulé du stage

Qu'est ce qu'un stage d'observation ?

En accueillant des élèves de 3e dans votre structure, vous leur offrez un premier contact avec le monde professionnel et participez à la construction de leur parcours. Ce stage obligatoire est l'occasion de faire découvrir votre entreprise ainsi que les missions et l'environnement de votre poste.

Le stage d'observation est une étape à la fois obligatoire dans la scolarité des élèves de 3e et primordiale dans la construction de leur orientation professionnelle.

Sur une durée de **5 jours**, encadré par un tuteur, l'élève pourra découvrir le monde professionnel qui l'intéresse. Les démarches pour trouver un stage, à l'initiative de l'élève, sont soutenues par le Département, notamment grâce à une plateforme dédiée, "**Stage 3e**" sur laquelle les stagiaires peuvent candidater directement, et où les recruteurs peuvent déposer leurs offres de stage.



Quels sont les objectifs du stage d'observation ?

- Découverte du monde professionnel et de l'identité de l'entreprise
- Découverte des missions et des responsabilités d'un poste et d'un service
- Découverte des tâches liées aux missions du tuteur et du service/ de la direction
- Découverte de la posture d'un professionnel : savoir-être, savoir-faire
- Enrichir la culture générale du stagiaire

Comment organiser le stage ?

- 1 Informer l'équipe et/ou le service de l'arrivée du stagiaire
- 2 Imaginer un cycle d'activités pour immerger le stagiaire
- 3 Fournir les informations principales sur l'entreprise et/ou votre direction/ votre service (réponse aux questions, supports de communication, cas pratiques...)
- 4 Faire un bilan du stage

Quelques exemples d'activités d'immersion :

- Visite des locaux / du service / de la direction
- Présentation aux membres du service / de l'équipe / de la direction
- Intégrer le stagiaire aux tâches quotidiennes (réunions, points d'équipe, rencontres sur le terrain ...)
- Déléguer des tâches simples



Le cadre juridique du stage

Quel est le cadre juridique d'un stage de 3e ?

L'accueil en milieu professionnel doit répondre à des objectifs pédagogiques et, si possible, tenir compte des centres d'intérêt de l'élève, tout en respectant les conditions de sécurité, conformément aux dispositions du code du travail.

La convention de stage :

Chaque stage d'observation est encadré par une convention. Celle-ci est tripartite entre :

- Le collègue
- L'entreprise d'accueil (la direction et/ou le service concerné)
- L'élève

Cette convention établit les normes et l'encadrement juridique. Doivent y être renseignés :

- le nom et le prénom du tuteur de l'entreprise,
- les horaires du stage
- le lieu du déroulé du stage
- la signature du tuteur
- la signature de la hiérarchie

La venue d'un stagiaire doit être acceptée en amont par la hiérarchie, et il est impératif de désigner un tuteur pour accompagner l'élève toute la durée du stage.



En cas d'absence exceptionnelle du tuteur, penser à désigner un tuteur remplaçant.

La convention doit être signée par le collègue, l'élève et le tuteur / sa hiérarchie.

Les missions du stagiaire

Vous pouvez faire participer le stagiaire aux activités du service / direction, sous le contrôle du tuteur de stage.

Attention, il ne pourra cependant pas remplir des missions à responsabilité, ni remplir des tâches réservées à d'autres agents.



Il est interdit aux stagiaires de manipuler les machines, outils, produits ou appareils de production.

Le temps de travail

● La durée du stage

La durée d'une séquence d'observation est de **5 jours** consécutifs ou non.

● La période du stage d'observation

Les périodes de stages se situent entre les vacances d'automne et les vacances de printemps.



Le stage ne peut pas se dérouler durant une période de vacances scolaires

● Les horaires du stage

La durée journalière de travail est de **7 heures sur le lieu du stage**.

Il est possible d'adapter les horaires du stage en fonction de celles de l'organisation et celles du tuteur.

Cependant, le stagiaire ne peut pas commencer avant **6 heures**, et finir après **20 heures**.

La pause déjeuner

Si votre organisation possède un restaurant d'entreprise, vous pouvez vous tourner vers le service compétent pour vous renseigner sur l'accessibilité de ce dernier au stagiaire.

En temps normal, les tickets restaurants ne sont pas disponibles pour les stages non-rémunérés. Ainsi, **si votre organisation ne dispose pas de restaurant d'entreprise**, le repas du stagiaire ne sera pas pris en charge.

La rémunération

Le stage de 3e n'est pas un stage rémunéré.

L'accès aux sites / aux services

Veillez à vous adresser aux services compétents pour fournir un accès au stagiaire (digicode, pass, clé...)



Besoin d'information ?

Département de l'Essonne
Direction de l'éducation et des collèges
pole-secretariat-direc@cd-essonne.fr



**Conseil départemental
de l'Essonne**

Boulevard de France - Georges Pompidou
91012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

essonne.fr      